

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Action "dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA" (DAIE) convention 2020-2021 au titre du fonds social européen avec le service de l'offre d'insertion et des partenariats du Département des Bouches-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, en tant qu'organisme intermédiaire, au titre d'un cofinancement du fonds social européen, 3 032 825,89 € au Département des Bouches-du-Rhône en tant qu'organisme bénéficiaire pour l'opération interne "dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi des bénéficiaires du RSA" (DAIE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention du fonds social européen et à engager la Collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un montant total de 3 032 825,89 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**